

QUALITÉ DE LA VISION EN AVIATION



NOTE IMPORTANTE

Tel qu'écrit dans la réglementation aérienne : « Toute fausse déclaration faite à un médecin examinateur par un candidat à une licence ou à une qualification sera signalée aux services de délivrance des licences [...] afin que ces services puissent prendre les mesures qu'ils jugent nécessaires ». Faire sciemment une fausse déclaration est une infraction en vertu de l'alinéa 7.3(1)(a) de la Loi sur l'aéronautique.

EXAMEN VISUEL

Lors de vos tests visant à vérifier votre admissibilité à la formation de pilote d'aéronefs, vous serez évalué.e de manière à établir la conformité de votre vision en regard des normes oculo-visuelles du CQFA et de Transports Canada.

Le/la candidat.e qui présentera un dossier hors norme verra sa candidature automatiquement refusée. Un.e candidat.e qui se trouve près de la norme émise par Transports Canada pourrait avoir à subir des tests plus poussés afin de déterminer si sa condition lui permettra de compléter le programme en conservant sa certification médicale.

Le CQFA se chargera de faire l'évaluation des éléments requis à la certification médicale. L'équipe de professionnels possède tous les équipements requis pour effectuer la validation des conditions visuelles.

Les principaux éléments validés sont:

- Myopie ou hypermétropie
- Strabisme
- Vision binoculaire
- Daltonisme

BLESSURE À L'ŒIL

Tout.e candidat.e ayant eu un incident ou accident oculaire (déchirure de la cornée, corps étranger dans un œil, etc.) doit fournir un rapport complet (consultation, traitements et suivis).

Même si les examens visuels vont déceler les lésions oculaires subies, nous devons avoir le rapport de votre professionnel en main lors de l'examen. Toute omission de fournir ce document peut entraîner un retard dans l'analyse du dossier, voire même un refus d'admission au programme.

CORRECTION VISUELLE (LASER)

Tout individu qui a été opéré pour corriger sa vision doit fournir son dossier complet lors de la demande d'admission au CQFA, en plus de faire compléter un formulaire spécifique de Transports Canada par la clinique qui a procédé à la correction. Ce formulaire sera disponible sur la plate-forme d'admission du Centre.

L'intervention (initiale et reprise) doit avoir eu lieu entre 3 à 6 mois avant le 1^{er} mars de l'année d'admission au programme, en fonction de la prescription d'origine. (Un mois de guérison par point de dioptrie qui a été corrigé. Ex.: une prescription corrigée de -4,5 équivaut à 4 mois et demi de guérison.)

EXIGENCES VISUELLES

Note: les exigences visuelles présentées ici sont sujettes à modifications sans préavis.

Acuité visuelle de 6/6 en vision de loin et de près pour chaque œil mesuré séparément, avec ou sans correction (lunettes ou verres de contact).

De plus, si correction il y a, l'erreur de réfraction devra se situer dans les normes acceptées par le CQFA et Transports Canada.

Le candidat possédera une acuité visuelle sans correction égale à au moins 6/60 (20/200) pour chaque œil pris séparément.

Équilibre musculaire en vision de loin

- Pas plus de 6 è d'ésophorie, avec réserve fusionnelle du double de la phorie
- Pas plus de 6 è d'exophorie, avec réserve fusionnelle du double de la phorie
- Pas plus de 1 è d'hyperphorie, avec réserve fusionnelle du double de la phorie.

Vision des couleurs

Les candidats seront appelés à passer un des tests suivants.

- Ishihara - 16 plaques
- Farnsworth D-15 Saturé

NOTE IMPORTANTE:

Toute personne portant des lunettes ou verres de contact devra fournir sa prescription visuelle (faite par la clinique) lors de la demande d'admission.

